Permis de voirie n°: 13111-2026-0002 / 42

DG01-31-11 District routier de Floreffe
avenue Général de Gaulle 2
5150 Floreffe
Tél. : +32 (0) 81 44 73 50 – Fax : +32 (0) 81 44 73 69

PERMIS DE VOIRIE POUR LE PLACEMENT D'UNE SIGNALISATION DE CHANTIER

Le Chef du District routier de District routier de Floreffe décide d'accorder l'autorisation de placer la signalisation de chantier décrit ci-dessous.

OBJET DES TRAVAUX :

2026 BE de voiries FLOREFFE
Phase 42
N922 bk 19.500 – 14500 dans les deux sens
N922 bk 11800 – 8100 dans les deux sens

MAITRE D'OUVRAGE :

Nom du Service : SPW-MI Mobilité et Infrastructures Avenue Gouverneur Bovesse(JB), 37 Namur 5100 Belgique		
Nom du responsable : LAVIS François	Email : francois.lavis@spw.wallonie.be	GSM: 0476/86.10.02
Génie Civil		

ENTREPRISE TRAVAUX :

Nom de l'entreprise : SOTRAPLANT Travaux Routiers Rue des Dizeaux, 2 Perwez 1360 Belgique		
Nom du responsable : SIPELIER Alan	Email : a.sipelier@sotraplannt.be	GSM: 32 495 29 63 29
Génie Civil		

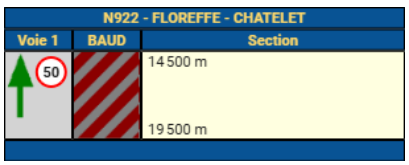
ENTREPRISE SIGNALISATION :

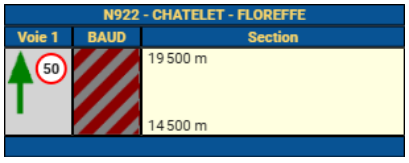
Nom de l'entreprise : Travaux de rabotage et signalisation Rue de l'Eglise, 11 Ouffet 4590 Belgique		
Nom du responsable : PIERRET Jonathan	Email : j.pierret@satrs.be	GSM:
Tél. du Responsable Signalisation (entretien24/24) : 0495296318		

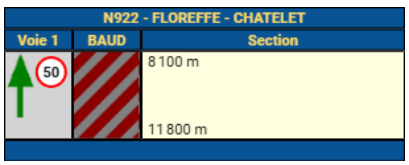
LOCALISATION DES TRAVAUX

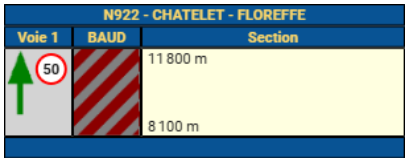
Route	Sens	Début	Fin
N922 - FLOREFFE - CHATELET	DECROISSANT	19500	14500
N922 - CHATELET - FLOREFFE	CROISSANT	14500	19500
N922 - FLOREFFE - CHATELET	DECROISSANT	11800	8100
N922 - CHATELET - FLOREFFE	CROISSANT	8100	11800

INCIDENCE SUR LA CIRCULATION









DUREE DES TRAVAUX

Titre	Du	Au
6ème cat mobile	01/12/2026 07:00	01/12/2026 17:00
6ème cat mobile	02/12/2026 07:00	02/12/2026 17:00
6ème cat mobile	03/12/2026 07:00	03/12/2026 17:00
6ème cat mobile	04/12/2026 07:00	04/12/2026 17:00
6ème cat mobile	07/12/2026 07:00	07/12/2026 17:00
6ème cat mobile	08/12/2026 07:00	08/12/2026 17:00
6ème cat mobile	09/12/2026 07:00	09/12/2026 17:00
6ème cat mobile	10/12/2026 07:00	10/12/2026 17:00
6ème cat mobile	11/12/2026 07:00	11/12/2026 17:00
6ème cat mobile	14/12/2026 07:00	14/12/2026 17:00
6ème cat mobile	15/12/2026 07:00	15/12/2026 17:00
6ème cat mobile	16/12/2026 07:00	16/12/2026 17:00
6ème cat mobile	17/12/2026 07:00	17/12/2026 17:00
6ème cat mobile	18/12/2026 07:00	18/12/2026 17:00

PLAN DE SIGNALISATION

Suivant plan annexé introduit par le requérant.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le présent permis est accordé à titre précaire, et est constamment révocable. Il doit se trouver sur chantier et pouvoir être présenté à toute réquisition de l'autorité compétente. Il n'est valable que jusqu'à la date prévue pour la fin de chantier.

Autorisation délivrée sous réserve d'octroi, par la commune, de l'ordonnance de police
Merci de prévenir obligatoirement le centre Perex (081/21.96.00) lors de la mise en place, le retrait ou tout changement de sens ou de configuration de la signalisation.

Le plan et/ou la planche de signalisation devront être respectés scrupuleusement sans quoi la responsabilité de l'entrepreneur peut être engagé en cas d'accident/incident.
De plus, en cas de non-respect, vous vous exposez à l'arrêt immédiat du chantier et à une remise en ordre de la signalisation dans les plus brefs délais.

RAPPEL :
La signalisation de chantier est enlevée dès que les travaux sont terminés.
Il en est de même du matériel de signalisation et des panneaux indiquant en jaune sur fond noir, le nom du responsable de la signalisation et son numéro de téléphone.
En dehors des heures de travail, notamment le soir ainsi que pendant les week-ends et chaque fois que les travaux sont interrompus pour une période déterminée, les signaux qui ne sont plus nécessaires sont masqués sur toute leur superficie ou sont enlevés.

Attention :
Du 1 au 4/12, il y a un chantier Sotraplant au niveau de la N940. (Carrefour N922//N940)
Merci de ne pas créer d'interférence avec ce chantier pour la dite période.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

L'entreprise devra se conformer aux dispositions :

- de l'AGW du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
- de l'A.M. du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions de particulières de placement de la signalisation routière ;
- du cahier des charges type **QUALIROUTES**

DISPOSITIONS GENERALES

- Sauf dispositions contraires fixées à l'entrepreneur par le C.S.C. ou sauf intervention d'urgence demandée par l'Administration, **le permis est à solliciter 4 jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux**.
- La signalisation de chantier doit être conforme aux directives du Code de la Route, du cahier général des charges Qualiroutes, de l'A.M. du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique et de la Circulaire Générale sur la Signalisation Routière. Elle doit être installée avec le plus grand soin et maintenue en parfait état pendant toute la durée des travaux. Elle doit toujours être conforme à la situation réelle afin de ne pas induire l'usager en erreur. Les signaux qui ne sont pas nécessaires doivent être occultés ou enlevés. **L'application d'autocollants ainsi que l'appui de tout signal sur les signaux appartenant à la Région wallonne sont interdits.**
- Le présent permis est accordé à titre précaire et est constamment révocable. Il doit se trouver sur chantier et pouvoir être présenté à toute réquisition de l'autorité compétente. Il n'est valable que jusqu'à la date prévue pour la fin de chantier. Toute prolongation nécessitée par un retard quelconque dans l'exécution des travaux est à solliciter au moins 3 jours à l'avance.
- **Le requérant garde l'entière responsabilité du chantier et de la signalisation qu'il installe.** La responsabilité de la Région wallonne ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou de dégradations quelconques survenant du fait des travaux.
- **Le requérant est tenu de communiquer au centre PEREX les moments précis où il met en place sa signalisation, la modifie (en cas de phases successives) et l'enlève.** Le centre PEREX peut être contacté 24h/24 au 081/21.96.00 (fax : 081/21.95.00). Ces communications sont à confirmer dans les plus brefs délais à l'agent traitant et au siège du district.
- Du fait du placement de la signalisation, le requérant marque son accord sur les conditions imposées par la présente.
- **Après les travaux, les lieux seront mis en parfait état à l'entière satisfaction de l'Administration.** A défaut, ceux-ci seront mis en état pour compte du requérant.
- **L'avertir également au moins ¼ heure avant toute modification ou avant l'enlèvement de la signalisation et <u>impérativement en temps réel pour toute fermeture ou réouverture de sortie ou d'accès</u>**
- **Ce document ne se substitue pas à l'ordonnance de police et les deux documents seront nécessaires pour pouvoir placer une signalisation de chantiers.**

Floreffe, le 17/11/2026
Le chef de district,
Pour ordre,
CALAY Laurent

L'Ingénieur Industriel
Chef de district.
L. CALAY